

Quelles lampes doit-on recycler ?

SE RECYCLENT

Il s'agit principalement de :

- tubes fluorescents dits "néons"

- lampes fluocompactes dites "basse consommation" ⁽¹⁾, lampes sodium haute et basse pression ⁽²⁾, lampes à vapeur mercure ⁽³⁾, lampes à iodure métallique ⁽⁴⁾.



À DÉPOSER :

- chez votre distributeur
- dans votre déchèterie



NE SE RECYCLENT PAS

- les ampoules halogènes



- les ampoules classiques à incandescence



À JETER :

- à la poubelle
- surtout pas avec le verre



Les lampes et l'environnement

Quels avantages à l'usage ?

Économies d'énergie

À luminosité égale, les lampes consomment 5 fois moins d'électricité que les ampoules. L'Agence Internationale de l'Énergie estime que le passage mondial à l'utilisation de la lampe fluorescente pourrait éviter l'émission de 470 millions de tonnes de CO2 en 2010, soit près de la moitié des objectifs de réduction du Protocole de Kyoto.

Préservation des ressources naturelles et baisse du volume des déchets

La durée de vie des lampes est 10 fois supérieure à celle des ampoules à filament, ce qui permet de limiter le nombre d'unités produites pour le même service rendu et donc de diviser par 10 la quantité de déchets produits.



Que dit la loi ?

Le code de l'environnement [article L541-2] impose à toute personne détenant des déchets de s'en débarrasser dans des conditions respectueuses de l'environnement.



Pratique

Ce symbole figure obligatoirement sur les lampes recyclables depuis le 13 août 2005 signifiant qu'elle ne doit pas être jetée avec les ordures ménagères. Ce symbole concerne également l'ensemble des appareils électriques et électroniques tels que les téléviseurs, frigos, etc.

Pourquoi les recycler ?

Préservation des ressources naturelles

93% du poids des composants des lampes sont recyclables.

Neutralisation du risque de pollution par le mercure

Le mercure, présent en infime quantité dans les lampes, est une substance dangereuse mais néanmoins indispensable au fonctionnement des lampes. Le recyclage des lampes permet de récupérer et réutiliser ce mercure.

Économies d'énergie

Produire des tubes fluorescents à partir de verre recyclé nécessite moins d'énergie puisque le calcin (débris de verre) a un niveau de fusion inférieur à celui du sable (matière première principale du verre).



Que dit la loi ?

D'après le décret DEEE du 20 juillet 2005, "les communes ou leurs groupements prennent les mesures [...] pour réduire les quantités de déchets d'équipements électriques et électroniques éliminés avec les déchets ménagers non triés".



VERRE 88%

Réutilisé pour la fabrication de tubes fluorescents neufs, d'abrasifs, de céramiques, ...



MÉTAUX 5%

Totalement recyclés dans la filière métaux.



AUTRES 4%

Valorisation énergétique.



POUDRES FLUORESCENTES 3%

Neutralisées puis enfouies dans un centre de classe 1.



MERCURE 0,005%

Totalement récupéré et purifié, puis réutilisé.



Et après ?

Le transport et le recyclage des lampes sont ensuite pris en charge par Réylum, l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour l'élimination des lampes usagées.

C'est l'Éco-contribution que la collectivité paie lors de l'achat de lampes neuves qui permet de financer la collecte et le recyclage.

Que faire des tubes et des lampes usagés ?

Conteneurs de collecte



Lampes et tubes :

- non cassés
- sans emballages
- portant le symbole

Une filière au service de l'intérêt général

Les filières développées par Réylum et les éco-organismes dédiés aux autres appareils électriques et électroniques usagés (téléviseurs, frigos...) s'inscrivent dans une démarche respectant les principes du développement durable et de l'intérêt général :

- bilan écologique global positif,
- développement économique lié à l'activité de la filière,
- promotion du développement des entreprises du secteur de l'économie solidaire (entreprises d'insertion).



Pratique



Infos usagers :

Choisissez la solution qui vous convient :

- rappez les lampes
chez votre distributeur
- déposez les lampes
dans votre déchetterie

Collecte dans les déchetteries de :

Saint Gaudens
Aspet
Montréjeau
Castelnau Magnoac

Renseignements au :

0800 573 483 (appel gratuit)



La GRAOUADE
Route du circuit
31800 Saint Gaudens

tél : 05.61.94.73.73

N° AZUR 0810 001 777

PRIX APPEL LOC

www.reylum.com



POUR UNE LUMIÈRE PROPRE !

Mode d'emploi